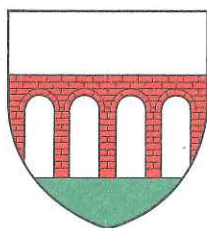


Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210



N°5/2015
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN ESTIMATEUR
DE DEGATS DE GIBIER

Le Maire de la Commune de MANSPACH

VU la loi du 17 avril 1899 relative aux dégâts de gibier, notamment son article 19 ;

VU l'article R429-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 28 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;

VU l'avis du locataire en date du 2 mars 2015,

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 3 mars 2015,

CONSIDERANT qu'un estimateur de dégâts de gibier doit être désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard EMBERGER, domicilié à STRUETH (68580), 1, route de Mertzen, est nommé estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier, sur le territoire de la commune de MANSPACH, pendant la période de la location de la chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (DDT)
- Monsieur Philippe GERARD, Trésorier de DANNEMARIE
- Monsieur Erich DREIER, locataire de la chasse communale
- Monsieur Bernard EMBERGER, estimateur de dégâts de gibier

Manspach, le 11 mars 2015

Le Maire,
Daniel DIETMANN

